

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-24300643-20250602-D-E2025-05-085-AU
Date de télétransmission : 03/06/2025
Date de réception préfecture : 03/06/2025

03 JUIN 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2025	05	085

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Signature de la promesse de vente du lot 8 de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la HOLDING GROUPE IBC (IBC ENR by Ethique + ISO BATI COMBLES + LBT ELEC) ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire
----------------------------	--

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations 2020-04-001, 2020-04-002 et 2020-04-003 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération AG N°2020-04-001, donnant extension de délégation par le Conseil Communautaire au Président et autorisant la signature d'une promesse dans le cadre d'acquisitions et de ventes foncières,

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 avril 2025 fixant le prix de vente forfaitaire du lot 8 sis sur l'Actiparc de Bouillargues,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de son activité sur l'Actiparc de Bouillargues, **HOLDING GROUPE IBC (IBC ENR by Ethique + ISO BATI COMBLES + LBT ELEC)** spécialisée dans les travaux de rénovation énergétique, représentée par Monsieur Joselito MIRALLES, gérant ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire a sollicité la vente du terrain n°8, d'une surface de 3955 m2, à un prix forfaitaire de 144 000 € HT, auprès de Nîmes Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la signature de la promesse de vente entre Nîmes Métropole et la **HOLDING GROUPE IBC (IBC ENR by Ethique + ISO BATI COMBLES + LBT ELEC)** ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire, pour le lot 8 sis sur l'Actiparc de Bouillargues (3955 m2) au prix de 144 000 € HT, selon le montant forfaitaire fixé par l'avis de France Domaine du 29 avril 2025.

OBJET : Abrogation de la décision D-E2021-11-176 du 18 mars 2021 et signature de la promesse de vente de terrain de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la Société AS FLUID ou toute personne morale qui s'y substituerait

ARTICLE 2 : les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes, le **02 JUIN 2025**

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr